



Donation avec droit de retour

Par **Lily5977**, le **19/05/2008 à 09:46**

Bonjour à tous & toutes,rnrnMa maman qui est veuve & non remariée m'a donné en Juillet 2006 une maison qu'elle avait achetée 20 ans auparavant. Donation faite avec droit de retour. Je suis mariée & sans enfants. Nous souhaiterions dans un avenir +/- proche vendre la maison afin d'en acheter une autre ? Mais en avons nous le droit , à cause de cette clause de droit de retour ?rnJe souhaiterais protéger mon mari au cas où il m'arriverait quelque chose. rnrnMerci de vos réponsesrnrnCordialementrnrnLily

Par **Visiteur**, le **19/05/2008 à 23:54**

Bonsoir,rnUne clause de retour "conventionnel" joue dans le cas du prédécès pur et simple du donataire.rnrnIl vous est possible de vendre le bien donné, avec la renonciation que le notaire demandera à votre Mère, à l'interdiction d'aliéner.rnrnTrès cordialement

Par **Lily5977**, le **20/05/2008 à 08:40**

Merci de votre réponse. Donc en fait dès qu'il y a droit de retour, il y a clause d'aliénation. Je croyais que c'était 2 choses bien distinctes.rnrnLe soucis c'est qu'elle n'acceptera jamais que je me sépare de cette maison.rnrnComment puis je faire ?rnrnBonne journée

Par **Visiteur**, le **20/05/2008 à 20:59**

Vérifiez dans l'acte de donation, à défaut demandez au notaire...rnBonne suite...